

BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 3. — Mars 1856.

N° 35. — *DÉPÊCHE ministérielle* (direction des Colonies; bureau du Régime politique et du Commerce) *au sujet des réparations de l'Africaine et du mode à suivre en pareil cas.* (Suivie d'un extrait de dépêche.)

Paris, le 4 mars 1856.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai reçu de M. Du Bouzet, sous la date du 2 novembre dernier, une lettre par laquelle il me rend compte que le navire de commerce *Africaine*, du port de Bordeaux, parti de San Francisco à destination du Callao, s'est vu contraint de se détourner de sa route et de relâcher à Papeete par suite d'une voie d'eau considérable.

En raison des risques que ce navire devait courir avant de rentrer à son port d'armement et dans plusieurs voyages successifs auxquels l'obligeait sa charte-partie, les négociants de Tahiti ne se sont pas montrés disposés à faire de prêt à la grosse au capitaine; ce dernier a fait alors appel à l'administration de la colonie pour l'exécution des réparations de son navire.

Saisi de cette demande, le Conseil de gouvernement y paraissait favorable et indiquait le mode de cession de matières et de main-d'œuvre comme la seule forme de comptabilité applicable en présence des règlements, qui n'autorisent pas les avances en deniers; cette combinaison aboutissait, en définitive, à une véritable avance de cette nature, puisque les ouvriers de l'arsenal et l'approvisionnement n'étaient pas suffisants pour mener à bien les réparations de l'*Africaine*, et qu'il y aurait eu lieu dès lors de recourir à des achats. En cet état de choses, M. le Commandant Du Bouzet s'est décidé à refuser péremptoirement d'accéder à la mesure qui lui était proposée.